

Plaidoyer des coopératives énergétiques du Luxembourg

Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé dans la lignée des objectifs européens dans une trajectoire zéro carbone pour ses émissions nationales à l'horizon 2050. Aujourd'hui, la part du fossile dans le mix énergétique national est de presque 80%¹ et la part des énergies renouvelables était tout simplement la plus faible de l'Union Européenne en 2023². Cette situation ne reflète pas pleinement le potentiel du Luxembourg. Il est essentiel d'aller plus loin. L'objectif national est de faire progresser la part du renouvelable de 14% en 2023³ à 35% d'ici 2030 - ce qui reste une faible contribution. Pour cela il est indispensable de produire un cadre de confiance, de facilitation et d'incitation au développement de capacités d'énergie propre afin de l'accélérer et de l'amener à des niveaux à la hauteur des enjeux environnementaux.

Les coopératives énergétiques luxembourgeoises ont, depuis une quinzaine d'années, joué un rôle moteur dans le développement des énergies renouvelables. Leur croissance témoigne d'un véritable élan citoyen et local en faveur de la transition énergétique. Au-delà de la production d'énergie décarbonée, ces initiatives apportent une approche innovante de financement participatif et de développement territorial. Elles ont permis de renforcer une certaine souveraineté énergétique, en protégeant les consommateurs des fluctuations du marché et en contribuant à la réduction du coût global de l'énergie pour le pays. Cependant, ce modèle vertueux est aujourd'hui mis à l'épreuve. Sans des mesures de soutien adaptées, il risque de perdre son élan et de ne plus pouvoir répondre pleinement aux enjeux climatiques et sociaux du Luxembourg.

Les 12 coopératives énergétiques du pays représentent environ 1 200 membres qui ont investi dans presque 70 projets d'énergie propre. Il s'agit dans la grande majorité de projets photovoltaïques avec également quelques prises de participation dans des projets éoliens. La puissance installée représente environ 5 MWc pour une injection de plus de 3,7 GWh/an. Si cette part reste modeste, c'est que ce n'est qu'un début. Chaque année de nouveaux projets sont mis en place et les capacités ne cessent de croître. En tant que sociétés commerciales, elles sont administrées par des citoyens à titre bénévole.

En plus de contribuer à la décarbonation du secteur énergétique luxembourgeois, les coopératives ont plusieurs atouts :

- activer le levier de l'épargne citoyenne ;
- mettre en place des projets locaux basés sur l'initiative citoyenne et démocratiser les moyens de production;
- augmenter l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables;
- apporter une expertise de projet (du développement de projet jusqu'à la gestion en phase opérationnelle);
- contribuer à l'indépendance énergétique de ses membres;
- sensibiliser les citoyen·ne·s sur les énergies renouvelables et les enjeux de l'énergie;
- apporter un capital pour équiper des toitures dont les propriétaires n'ont pas les capacités d'investissement;
- permettre à des foyers à plus faible revenu ou aux locataire·rice·s d'investir dans les énergies renouvelables.

Les coopératives se développent et leur nombre croît, plébiscitées en partie par les communes qui voient le moyen de satisfaire un double objectif écologique et citoyen tout en s'inscrivant dans le Pacte Climat. Les coopératives bénéficient d'un tarif de rachat préférentiel par rapport aux particuliers depuis 2016 sur les installations de plus de 30KWc (environ +9%).

Trois défis principaux se présentent aujourd'hui :

- assurer la pérennité du modèle malgré la baisse structurelle des tarifs d'injection subventionnés et avec des coûts de gestion que n'ont pas les particuliers;
- avoir accès à des toitures;
- faire face à la hausse des taux d'intérêt qui peut détourner l'investissement des citoyen·ne·s dans les coopératives.
 - Le taux d'intérêt met en question le financement des projets. S'il faut faire un prêt (bancaire ou privé), l'exploitation rentable des projets est fortement compromise.
 - Avec l'inflation, les coûts d'exploitation des installations augmentent, mais les revenus stagnent et perdent de valeur.

Afin de relever ces défis et permettre d'atteindre les objectifs des coopératives qui s'alignent à ceux de la communauté et du bien commun, les coopératives portent les revendications suivantes vis-à-vis du ministère, du gouvernement et des acteurs de l'électricité :

- Une réglementation exigeant l'installation de panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments publics nouveaux et permettant, comme cela se fait dans d'autres pays, aux coopératives d'exploiter ces installations si l'État ou des autres parties publiques (communes, syndicats intercommunaux, etc.) ne veulent pas s'occuper de la production, de la maintenance et de la gestion;

¹ <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2023/stn54-energie.html>

² https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/nrg_ind_ren/default/table?lang=en

³ <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2023/stn54-energie.html>

- Une réforme du système des tarifs d'injection qui garantisse un rendement financier minimal et qui prenne en compte l'évolution réelle des prix des installations qui n'est pas en phase avec la dégressivité du système actuel;
- Revoir les coûts de connexion au réseau pour les coopératives énergétiques notamment dans le cas où un nouveau transformateur de moyenne tension doit être mis en place pour que l'installation soit raccordée au réseau;
- Ajustement des aides pour tenir compte des surcoûts d'installation dans les bâtiments existants (exemple : travaux de remplacement d'une armoire de comptage.). Par analogie aux dispositifs similaires comme la prime pour l'élimination du réservoir de mazout à l'installation d'une pompe à chaleur ou encore pour le remplacement de radiateurs existants;
- Un certain pourcentage des appels d'offre étatiques devrait être proposé prioritairement aux coopératives et celles-ci devraient pouvoir contribuer à des installations diversifiées pour la production mais aussi l'alimentation (car-port, murs antibruit, infrastructures techniques);
- Créer une législation positive qui autorise les entités publiques à s'approvisionner en électricité en autoconsommation collective renouvelable (ACR). Aujourd'hui, des entités publiques se privent de cette solution faute de cadre clair;
- Le développement du stockage d'électricité par batteries devrait être encouragé par des aides financières ciblées, voire individuelles. Le stockage permet de soulager le réseau en absorbant les pics de production locale et en les réinjectant au moment opportun, contribuant ainsi à sa stabilité;
- Adapter la réglementation fiscale concernant l'amortissement des installations photovoltaïques (durée de l'amortissement = durée du contrat de location de la toiture).

En tant que gestionnaire du réseau, CREOS joue un rôle essentiel dans le développement et le raccordement des nouvelles installations. Afin de favoriser une collaboration toujours plus fluide et efficace, les coopératives souhaitent proposer les améliorations suivantes :

- Optimisation des délais et des procédures de raccordement;
- Optimisation du délai pour l'envoi du décompte de la production d'énergie;
- Désignation d'un·e interlocuteur·rice dédié·e et sensibilisé·e aux spécificités des projets coopératifs, pour un accompagnement adapté et constructif.

Les coopératives énergétiques

